

Règlement du jeu « 1 an de voyage à gagner »

Article 1 : Société participante

La société organisatrice CRMServices, société de gestion agissant pour le compte de la « SNCF », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 477 909 436, dont le siège social est situé au 7 rue Pablo Neruda 92300 Levallois Perret, organise un jeu national gratuit et sans obligation d'achat sur les sites Internet : www.12-25-sncf.com, www.escapades-sncf.com, www.senior-sncf.com, www.enfantplus-sncf.com du 1^{er} juillet 2005 au 15 juillet 2006

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Ce jeu est réservé aux adhérents au Programme Gagnez à voyager, à l'exception du personnel de la SNCF et de ses filiales, de leurs ayants droits et du personnel de la société Fullsix.

Pour participer à ce jeu, les clients Gagnez à voyager devront se rendre sur leur site Internet dédié et posséder une carte de réduction 12-25, Senior, Escapades, ou Enfant+. Dans le cas où le titulaire d'une des cartes citées précédemment est mineur, seuls les représentants légaux sont autorisés à participer pour le compte de l'enfant.

Les clients devront s'être identifiés (numéro de Carte Gagnez à voyager et code secret), avoir renseigné tous les champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail, ...) et confirmer leur participation.

Le jeu pourra être arrêté à tout moment après un tirage au sort.

Une seule participation par joueur (même nom et même adresse) sera acceptée pendant toute la durée de validité du jeu. Plusieurs participations d'un même joueur (même nom, même prénom, même numéro de Carte Gagnez à voyager) peuvent entraîner sans préavis la disqualification du participant, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse être acceptée.

Article 3 : Descriptif de la dotation

A chacun des 4 tirages au sort, la personne tirée au sort gagnera 30 000 S'Miles qui seront crédités sur son compte S'Miles et qui pourront être utilisés notamment pour ses voyages en train ou pourront être échangés avec les produits et services figurant sur le catalogue de prime du Programme Gagnez à Voyager.

Article 4 : Tirages au sort

Au cours de la période de validité du jeu, entre le 1^{er} juillet 2005 et le 15 juillet 2006, il sera procédé sous contrôle de Maître Huguet Joannou à 1 tirage au sort par trimestre, soit 4 tirages au sort pendant la durée de validité du jeu. Chacun des tirages au sort s'effectuera parmi l'ensemble des participations envoyées à CRMServices depuis le démarrage du jeu pour le premier tirage au sort puis pour chacun des trois autres tirages au sort, parmi les participations adressées à CRMServices depuis le dernier tirage au sort.

Il y aura un gagnant par tirage au sort.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail par CRM Services et les 30 000 S'Miles seront crédités sur leur compte personnel dans un délai d'une semaine après le tirage au sort. Ces 30 000 S'Miles sont nominatifs et non cessibles.

Les mini-primés SNCF sont des primes, valables pour une personne, non échangeables, non remboursables ni en espèces ni en S'Miles, valables pour des trajets en France dans tous les TGV (sauf TGV de nuit), Corail TéoZ et dans les Corail en période bleue (dans la limite des places disponibles pour ce type de billet).

Le voyage peut comprendre 2 changements maximum. Le trajet, les correspondances éventuelles ainsi que le délai entre 2 correspondances sont ceux proposés par le système de délivrance des billets primes SNCF. Aucune modification n'est possible. Le billet mini-prime SNCF comprend les réservations et couchettes éventuelles liées au trajet effectué. Pour les billets aller-retour, l'aller et le retour avec un billet prime SNCF doivent être effectués dans la même classe de confort, et la gare d'origine et la gare d'arrivée doivent être identiques. L'utilisation de ces primes SNCF peut être exclue à certaines dates. Les conditions des Tarifs Voyageurs s'appliquent.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le participant peut se faire rembourser sur simple demande formulée sur papier libre, en joignant un RIB ou un RIP, les frais de participation au Jeu « 1 an de voyage à gagner » : les frais de la communication téléphonique et, le cas échéant, ceux des services des fournisseurs d'accès Internet du participant, seront remboursés selon les cas suivants :

A/ Si le participant démontre grâce à une photocopie de son contrat de fournisseur d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'abonnement à ce fournisseur d'accès et qu'il utilise pour jouer une adresse e-mail proposée par ce même fournisseur d'accès, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à CRM Services pour un montant forfaitaire de 0,46 euro pour sa participation ;

B/ Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à une photocopie de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à CRM Services pour un montant forfaitaire de 0,38 euro pour sa participation.

Toutefois, en aucun cas les frais de déplacement, de toute nature, ne seront remboursés.

Article 7 : Responsabilité de la société organisatrice

Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, CRM Services se réserve le droit de reporter, écourter ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la société organisatrice CRM Services ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice CRM Services ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son/leur gain.

Article 8 : Utilisation de l'image

Les gagnants s'engagent à autoriser la société organisatrice ou la SNCF à utiliser leur nom et leur image à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 9 : Données personnelles

Les informations portées à la connaissance de l'organisateur du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : CRMServices Service Gagnez à Voyager, 7 rue Pablo Neruda, 92 300 Levallois Perret.

Article 10 : Acceptation du règlement par les participants

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le règlement, déposé chez Maître Huguet Joannou huissier de justice à SCP Lebailly Nadjar 18 avenue Charles De Gaulle 92523 NEUILLY SUR SEINE pourra être envoyé, à titre gratuit, pendant la durée du jeu à toute personne qui en fera la demande auprès de jeu.gagnezavoyager@crmservices-sncf.com (remboursement des frais afférents dans les conditions de l'article 4).

Article 11 : Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants, à l'exception, pour les gagnants, des questions relatives aux modalités d'accès à la dotation, pour lesquelles ils peuvent contacter le webmaster de l'opération à l'adresse suivante : jeu.gagnezavoyager@crmservices-sncf.com

Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Ceci constitue le règlement complet du jeu organisé par CRMServices.